



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Nancray : M. Vincent FIETIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, YM. DAHOUI (jusqu'au 2.4), ML DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, JS. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, AS. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

Délibération n°2016/003150

Rapport n°3.6 - FIE - Aide au loyer à Onlineformapro

FIE - Aide au loyer à Onlineformapro

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Fonds d'Intervention Economique » Fonctionnement	Montant prévu BP 2016 : 210 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 18 816 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide au loyer à Onlineformapro de 18 816 € via la SEM d'Immobilier d'Entreprise du Grand Besançon AKTYA, au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) et dans le cadre de l'ouverture d'une école du numérique sur le quartier de Planoise.

Dans la perspective de création d'un pôle d'excellence numérique d'intérêt régional sur le quartier de Planoise, Onlineformapro implante une école alternative formant aux métiers émergents du numérique.

Cette école s'intègre dans la coopérative du numérique et de l'entrepreneuriat qui regroupe en outre le Centre d'Affaires de Quartier, CitésLab et la ZFU / Territoire entrepreneurs.

Pionnier du e-learning en France, Onlineformapro propose, depuis seize ans, une solution globale digital learning : suite d'outils d'auteur, plateforme collaborative, Webconférences, blog et développements spécifiques. Sa connaissance de la formation professionnelle l'a amenée à ne pas négliger des secteurs spécifiques pour des publics de niveaux V et IV. Le centre de formation est basé à Vesoul et compte 103 salariés.

L'école numérique ou Access code school repose sur une pédagogie innovante, des formations courtes, ouvertes aux publics les plus en difficultés sans prérequis de diplôme. C'est une sorte d'école de la deuxième chance 2.0, qui accueillera une trentaine d'élèves par an. Ainsi, cette école souhaite répondre au plus près aux besoins des entreprises de la région.

L'école du numérique se situera dans les locaux « ex-salle de boxe » situés au 10 rue Picasso, au rez-de-chaussée, et appartenant à la société AKTYA.

Onlineformapro sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif « Fonds d'Intervention Economique » du Grand Besançon.

Le projet global représente une enveloppe de 94 080 € et il est proposé une aide de 18 816 € au titre du Fonds d'Intervention Économique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet.

Présentation de l'entreprise	
Nom	Onlineformapro
Forme Juridique	Société anonyme
Capital	1 100 000€
Directeur	Mme Michèle GUERRIN
Siège social	19 rue du Praley, Espace de la Motte - 70 000 Vesoul
Effectif	103 personnes
Contexte	Implantation d'une école alternative du numérique sur Planoise
Plan de situation	Prise à bail de locaux d'une surface de 224 m ² situés au 10 rue Picasso à Besançon sur le quartier de Planoise
Secteur d'activité	Formation professionnelle
Perspectives de développement	Création d'un pôle d'excellence numérique de Porte Lafayette 2

Selon la réglementation des aides à l'immobilier et au regard de la taille de l'entreprise, une aide au loyer plafonnée à 30 % de la valeur moyenne du marché peut être mobilisée sur ce projet.

Pour ce type de bâtiment, le prix du marché atteint 140 € HT/m²/an, soit pour 224 m² un loyer annuel de 31 360 €, apprécié à environ 94 080 € sur 3 ans.

Compte tenu du règlement FIE, Onlineformapro est considérée comme une entreprise de taille moyenne. A ce titre, une aide de 20 % du montant du loyer peut lui être attribué soit 28 €/m²/an ce qui équivaut à 6 272 €/an sur une période de 3 ans, soit un montant d'aide total de 18 816 €.

Un premier versement de 6 272 € sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 6 272 € 12 mois plus tard, et le solde 12 mois plus tard.

Cette aide sera versée à AKTYA qui s'engage par voie de convention tripartite avec le Grand Besançon et Onlineformapro, à en faire bénéficier l'Entreprise sous forme de rabais de loyer.

Onlineformapro s'engage à maintenir sur site l'activité ainsi aidée pour une durée d'au moins 3 ans.

Il est donc proposé d'accorder une aide de 18 816 € au titre du régime « De Minimis » conformément aux dispositions du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN, M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, P. GONON, JS. LEUBA et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à Onlineformapro via AKTYA une aide de 18 816 € pour réaliser son projet de développement d'une école alternative du numérique à Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur Dominique SCHAUSS à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu le 08 AVR. 2016



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 8^{ème} Vice-Président, M. Dominique SCHAUSS, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2016, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

Onlineformapro, représenté par Madame Michèle GUERRIN, Directrice, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Et :

AKTYA, représentée par Monsieur Bernard BETTON, Directeur Général Délégué, ci-après dénommée « AKTYA »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 et L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises,
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 14 septembre 2015,
Vu la déclaration de la BGE sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 5 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,
Considérant qu'Onlineformapro entre dans la catégorie des « moyennes entreprises »,

Préambule

Onlineformapro, dont l'activité porte sur la formation professionnelle, souhaite implanter une école alternative du numérique situé au 10 rue Picasso à Besançon (quartier Planoise).
Pour soutenir ce développement, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location dans le cadre du Fonds d'Intervention Économique (FIE).

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès d'Onlineformapro en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement « De Minimis » n°1407/2013 de la Commission Européenne et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 5 novembre 2015.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 31/03/2016, la CAGB apportera un soutien financier à Onlineformapro pour la location de locaux situés au 10 rue Picasso à Besançon.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à directement à AKTYA, propriétaire des locaux, qui en fera bénéficiaire Onlineformapro sous la forme de rabais de loyer.

Cette aide, d'un taux maximum de 20 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux.

Cette aide sera d'un montant de 18 816 € à apprécier sur trois exercices.

Elle sera versée à AKTYA selon l'échéancier suivant à :

- la date de prise d'effet du bail : 6 272 €,
- échéance date anniversaire du bail les 2 annuités suivantes : 6 272 €.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

Onlineformapro ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule

Onlineformapro s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Onlineformapro s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise (entrée sous régime de procédure collective) ainsi aidée, AKTYA s'engage à se rapprocher de la CAGB afin de convenir du devenir du solde de l'aide non encore complètement reversée sous forme de rabais de loyer. Un remboursement ou une réaffectation de l'aide au bénéfice d'une autre entreprise locataire pourront être envisagés.

Au cas où les locaux objets de la location à l'origine de l'aide susvisée seraient cédés avant l'échéance de la présente convention, AKTYA s'engage à transmettre à son acquéreur les droits et obligations qu'elle détient au titre des présentes et à avertir la CAGB de la cession ainsi réalisée.

Article 6 - Substitution

En cas de transfert de propriété du bâtiment destiné à accueillir Onlineformapro pendant la durée de la présente convention, l'acquéreur se substituera à AKTYA pour l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le.....

Pour le Grand Besançon,
Le 8^{ème} Vice-Président,

Dominique SCHAUSS

Pour AKTYA,
Le Directeur Général Délégué,

Bernard BLETTON

Pour Onlineformapro
La Directrice,

Michèle GUERRIN